



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

République de Guinée
Travail – – Solidarité

DECRET

N° D/2010/ 066 /PRG/SGG

PORTANT RECTIFICATION DU DECRET D/2010/038/PRG/SGG DU 17/04/2010

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- Vu le Communiqué N°001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et la dissolution du Gouvernement ;
- Vu l'ordonnance N°001/PRG/CNDD /SGG/2008 du 29 décembre 2008 portant création du poste de Premier Ministre, Chef de Gouvernement ;
- Vu les accords de Ouagadougou en date du 15 Janvier 2010, désignant Monsieur le Ministre de la Défense Nationale, 2^{ème} Vice président du CNDD, comme Président de la République par intérim ; Président de la Transition ;
- Vu le Décret N°001/PRG/CNDD/SGG/2010 du 19 Janvier 2010 portant nomination du premier Ministre chef de Gouvernement d'Union Nationale de Transition ;
- Vu le Décret N°003/PRG/CNDD/SGG/2010 du 03 Février 2010, portant restructuration du Gouvernement ;
- Vu le Décret N°004/PRG/CNDD/SGG/2010 du 15 Février 2010 portant nomination des Membres du Gouvernement d'Union Nationale de Transition ;
- Et sur proposition du Premier Ministre, Chef du Gouvernement d'Union Nationale de Transition,

DECRETE

Article 1^{er}: Le Décret D/2010/038/PRG/SGG du 17 avril 2010, portant revalorisation de la solde indiciaire des militaires est rectifié comme suit :

Les indices de solde des militaires sont majorés de **50%** conformément aux barèmes ci-joints.

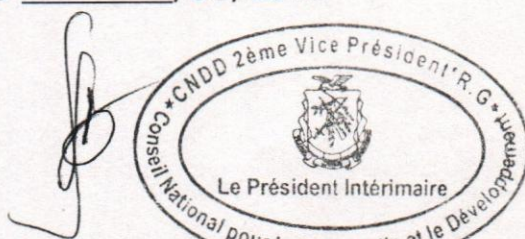
Article 2: Pour des raisons économiques, cette majoration se fait en deux tranches :

- ✓ La première tranche de **30%** prend effet à compter du **1^{er} avril 2010**.
- ✓ La deuxième tranche de **20%** prend effet à compter du **1^{er} octobre 2010**.

Article 3: L'indemnité de logement et la prime de transport sont majorées chacune de 35 000 Francs Guinéens.

Article 4: Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 MAI 2010



GENERAL DE BRIGADE SEKOUBA **KONATE**

Président de la République par intérim

Président de la Transition

Ministre de la Défense Nationale